

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territorial et de la profession

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES ET ÉPREUVES
SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE MUSIQUE ÉLECTROACOUSTIQUE**

31/08/2018

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE D'ADMISSION

Concours interne sur titres et épreuves

SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE MUSIQUE ÉLECTROACOUSTIQUE

Épreuve d'admission :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié)

Cours théorique à un groupe d'élèves, suivi d'un travail pratique avec un ou plusieurs élèves.

Préparation : 30 minutes

**Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 15 minutes pour le cours
Coefficient 4**

Cette épreuve constitue une phase essentielle du concours, dotée du coefficient le plus élevé. La seconde épreuve d'admission (entretien avec le jury) est affectée d'un coefficient 2.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

Le candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients ne peut être déclaré admis.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

I – LES MODALITÉS ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'objectif de l'épreuve consiste en une mise en situation destinée à aboutir à une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Cette épreuve d'admission comporte un temps de préparation de 30 minutes.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve dans la salle où celle-ci se déroule.

1 – Le temps de préparation :

Au moment de cette préparation, le nombre d'élèves mis à la disposition et leur niveau sont communiqués au candidat.

Un sujet est proposé par le jury à ce même moment.

L'équipement de la salle de cours est communiqué au candidat dans la convocation à l'épreuve d'admission.

Cette préparation se déroule en dehors de la présence des correcteurs et des élèves ; elle ne fait pas partie de l'évaluation.

2- L'épreuve de cours théorique suivi d'un travail pratique :

L'intitulé réglementaire de cette épreuve de 30 minutes, prévoit deux temps distincts :

- **Cours théorique à un groupe d'élèves (15 minutes au maximum),**
- **suivi d'un travail pratique avec un ou plusieurs élèves**

Après le cours théorique, le candidat écoute ensuite deux à trois courtes séquences de deux minutes environ tirées des travaux en cours de réalisation des élèves.

A partir de la séquence choisie, le candidat effectue un travail pratique avec le groupe d'élèves, en application du cours donné.

La prise de contact avec le groupe d'élèves intervient en présence du jury, pendant le temps réglementaire de l'épreuve, et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

II – LES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

L'épreuve permet au candidat de faire la preuve de sa capacité à être un artiste pédagogue.

Lors du cours, le candidat doit montrer sa capacité à structurer le travail des élèves.

De plus, il devra apprécier les connaissances des élèves afin d'adapter sa séance selon leur niveau et leur capacité.

Le jury sera particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir aux élèves, la qualité du diagnostic posé, les méthodes adoptées, enfin à la formalisation d'une synthèse à la fin de sa séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux questions des élèves avec discernement permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur professeur.

Le candidat sera notamment évalué sur

- la prise de contact avec le groupe d'élèves
- la qualité du contenu et la dynamique du cours théorique
- la capacité à solliciter la créativité des élèves à partir de l'écoute de leurs travaux
- la pertinence des outils pédagogiques proposés
- les postures artistique et pédagogique adoptées

III – UN JURY

Pour cette épreuve, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice du concours pour participer à la correction sous l'autorité du jury.

Ces correcteurs peuvent être des élus territoriaux, des fonctionnaires titulaires du grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur territorial d'enseignement artistique, des personnalités qualifiées.

Le professeur territorial d'enseignement artistique pourra enseigner la même spécialité et le cas échéant la même discipline que le candidat.

Ainsi, le candidat sera auditionné par un jury composé a minima de deux personnes.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.